

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

**Date de convocation** : 03 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Présents** : 11

**Procurations** : 4

Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à M. Bruno GRANCOING,  
Mme Annie DUCOURTIEUX donne pouvoir à M Alain DURIS  
M. Alan DUVAL donne pouvoir à M. Eric BOULESTEIX  
M. Thomas REVET donne pouvoir à M. Aurélie GAUMER

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, M. Daniel DESBORDES, Adjoint.

Mme Sandrine COULON, Mme Jessica GATTE, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : 4

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie GERMOND

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZAS**

La commune a été saisie par la société API TECH qui souhaite implanter un distributeur à pizzas sur la commune.

Ce distributeur sera posé sur le domaine public de la commune, route de la Pouge parcelle ZP n°49, il sera utilisé 4.99 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 560 m<sup>2</sup>.

Une déclaration préalable a été déposée le 24 mars 2023 sous le n° DP 8713523H0006.

A cet effet, il convient, par convention d'occupation du domaine public, de fixer les conditions de cette installation.

Monsieur le Maire, propose de signer une convention d'occupation du domaine public dans les termes suivants :

- **Objet de la convention** : occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sous l'appellation JUST QUEEN.
- **Lieu d'installation** : route de la Pouge sur la parcelle ZP n° 49
- **Obligation faites à l'exploitant** : obligation de contracter une police d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'exploitation, de vol et de détérioration couvrant le distributeur, le matériel, les installations et aménagement et les marchandises.

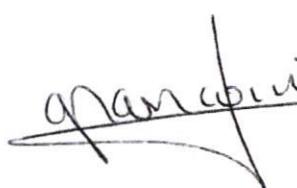
- **Conditions financières** : versement à la commune une redevance annuelle de 2400 €, payable mensuellement le dernier jour du mois suivant la prise d'effet de la redevance puis chaque mois à la même date.
- **Durée de convention** : deux ans reconductibles par tacite reconduction pour une année sauf dénonciation avec un préavis de 3 mois.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 2 ans.
- **De fixer** la redevance annuelle à 2400 €.

Fait à Saint-Auvent, le 10 septembre 2024

Le Maire,

**Bruno GRANCOING**